

DOSSIER D'INSCRIPTION

Année 2026


Sessions Hiver Printemps Été Automne

Service animation socio-culturel

Pôle Culture, Jeunesse et Vie scolaire

91 route de Boulogne 62500 Saint-Martin-lez-Tatinghem

Tél. 06 71 77 97 67 | Email : animation@ville-smlt.fr

 Saint Martin Lez Tatinghem Enfance Jeunesse



COORDONNÉES DES RESPONSABLES LÉGAUX

RESPONSABLE N°1

Nom : Prénom : Lien de parenté :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail (facultatif) :

Situation familiale :

Marié(e) Concubinage Séparé(e) / divorcé(e)

RESPONSABLE N°2

Nom : Prénom : Lien de parenté :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail (facultatif) :

Situation familiale :

Marié(e) Concubinage Séparé(e) / divorcé(e)

AUTRE RESPONSABLE LÉGAL (FAMILLE D'ACCUEIL, TUTEUR, ETC.)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail (facultatif) :

RENSEIGNEMENTS DE L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : le à

L'enfant sait-il nager ? oui non

La sieste/le repos est obligatoire pour les 3/4 ans.

AUTORISATION DES RESPONSABLES LÉGAUX

M. et Mme
Représentant(s) légal(aux) de

- Autorise(nt) mon enfant à **participer aux activités de l'accueil de loisirs**, y compris baignade, cyclotourisme, camping, pique-nique, excursions, sorties pédestres hors de la Commune, rencontres sportives etc. ;
- autorise(nt) le directeur ou la directrice à **prendre toutes mesures nécessaires en cas d'urgence médicale** ;
- autorise(nt) ou n'autorise(nt) pas l'équipe d'animation à **transporter mon enfant** (sorties, maladie, rapatriement, etc.) ;
- autorise(nt) ou n'autorise(nt) pas l'équipe d'animation à **maquiller mon enfant** ;
- certifie(nt) que mon enfant ne présente **aucun symptôme de maladie contagieuse**, qu'il n'est **pas atteint d'affection cutanée transmissible** et qu'il n'est **pas porteur de parasites** ;
- s'engage(nt) à **garder mon enfant chez moi, si l'un de ces trois facteurs se manifestait au cours du séjour** ;
- certifie(nt) avoir **pris connaissance du règlement de l'ACM** [au dos].

AUTORISATION DE SORTIE

- s'engage(nt) à venir chercher notre enfant à 12h et à 17h30 ;
- demande(nt) à la direction de remettre notre enfant au(x) nommé(s) ci-dessous⁽¹⁾,
à M. ou Mme
ou M. ou Mme
ou M. ou Mme
ou M. ou Mme

PÉRIODE	SIGNATURE	DATE DE LA SIGNATURE
HIVER		
PRINTEMPS		
ÉTÉ		
AUTOMNE		

La Commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem traite vos données dans le cadre des inscriptions aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Ce traitement repose sur une mission d'intérêt public. Les données sont traitées uniquement par la direction de l'animation. Elles sont conservées durant 5 ans. Passé ce délai, elles seront détruites. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si aucune obligation légale ne s'y oppose. Pour exercer vos droits, vous pouvez suivre le Lien vers Démarches Simplifiées, ex : <https://www.demarches-simplifiees.fr>. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile. Pour tout renseignement sur la protection de vos données, contactez le service RGPD en mairie.

⁽¹⁾ Merci de bien vouloir prévenir ces personnes des données que nous collectons afin de gérer l'inscription de votre enfant au présent service. Dans le cadre du RGPD, ces personnes peuvent exercer leurs droits d'accès, de limitation et d'opposition auprès du référent-DPO de la commune.

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Accueil de Loisirs est **ouvert aux enfants âgés de 3 ans (sous réserve que l'enfant soit propre) à 13 ans**. Les groupes d'âges sont les suivants : 3-4 ans, 5-6 ans, 7-9 ans et 10 ans et plus, (session été : 3-4 ans, 5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans, 10-11 et 12-13 ans), Il fonctionne de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Une garderie est organisée par les animateurs le matin de 8h à 9h ainsi que le soir de 17h 30 à 18h (pour la session été le matin à partir de 7h30 jusqu'à 18h30, payante). Les enfants de moins de 8 ans doivent être conduits et repris par les parents ou par une personne désignée par eux sur « l'autorisation de sortie ». Les enfants de plus de 8 ans pourront repartir seuls chez eux à condition que les parents aient complété « l'autorisation de sortie ».

ARTICLE 2 : PRESTATIONS

Le Centre assure une animation et un encadrement adaptés à l'âge et aux besoins des enfants ; chaque jour un repas équilibré leur sera servi. Les repas sont servis par le personnel municipal. En cas de régime spécial, aucun plat de substitution sera proposé, sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). **Lors des sorties à la journée, le pique-nique est compris dans le prix à la semaine pour ceux inscrits à la cantine.** Lors de séjours en camping, les repas sont préparés par les animateurs.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Les inscriptions sont ouvertes dans cet ordre de priorité : aux habitants de la commune, ensuite des communes associées, puis aux extérieurs fréquentant les groupes scolaires de la commune et en dernier lieu aux extérieurs.

Le dossier d'inscription doit être rendu complet (cf « pièces à joindre au dossier ») lors des permanences. Un acompte d'une semaine sera à régler pour les petites sessions, et de deux semaines pour la session d'été (si l'enfant est inscrit qu'une semaine, le règlement est à faire le jour de l'inscription) ; une facture vous est adressée et un reçu est délivré après paiement.

Pour des raisons d'organisation, aucune inscription ne sera acceptée le jour de l'ouverture. Les enfants inscrits pour une période donnée peuvent solliciter la prolongation de leur participation. **Toute inscription hors délai ne sera acceptée que dans la limite des places disponibles.**

Les familles inscrivant un enfant s'engagent à ce qu'il soit effectivement présent. Les familles sont en droit de réclamer le remboursement des jours d'absence sur présentation d'une attestation sur l'honneur certifiant l'incapacité de l'enfant à participer aux activités, pour une absence supérieure à deux jours consécutifs minimum. Pour les séjours en camping, lors de la session été, aucun remboursement n'est effectué quelle que soit la raison du rapatriement.

ARTICLE 4 : INFORMATIONS SANITAIRES

L'inscription peut ne pas être validée si les informations sanitaires ne sont pas complètes et à jour. En cas de traitement lors du séjour, la famille est priée de contacter l'équipe de direction pour mettre en place un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Pour la sécurité de tous, l'équipe de direction ne donne aucun médicament, même le plus banal, à un enfant sans ordonnance. De ce fait, aucun enfant ne doit disposer d'un produit médical dans les locaux du centre de loisirs.

ARTICLE 5 : ASSURANCE DES ENFANTS

Les parents sont tenus de produire une attestation d'assurance **Responsabilité Civile extra-scolaire** pour les enfants, qui doit être jointe au dossier d'inscription. L'accueil de loisirs ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols ou pertes d'objets liés à la négligence des enfants ainsi qu'aux dégradations intervenues lors de l'utilisation de matériel personnel (ex : vélos, rollers, portable, argent...).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

La direction est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'ACM. En cas de requête, de réclamation, elle reçoit les familles ; son rôle est de régler les problèmes liés au fonctionnement. La direction peut, en accord avec l'Adjointe au Maire déléguée, sanctionner un animateur ou un enfant s'il juge son comportement inadapté.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES ANIMATEURS

L'animateur est responsable d'un groupe d'enfants, il veille à la sécurité et à la discipline du groupe qui lui est confié. Devant tout problème rencontré dans l'exercice de ses fonctions, l'animateur en référera immédiatement à la directrice.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Tout manquement grave à la discipline (injuries, coups, désobéissances, attitudes incorrectes, dégradations...) est passible, après convocation des parents, de sanction, y compris l'exclusion définitive. Les sanctions prononcées ne peuvent faire l'objet d'aucun recours de la part des parents. En cas de refus de la sanction, l'enfant est exclu.

Lu et approuvé le Signatures des responsables légaux

Pièces à JOINDRE au DOSSIER (à METTRE à JOUR à chaque session)

FICHE SANITAIRE DE LIAISON	PHOTOCOPIE PAGES VACCINATION N°1 ET N°2	PHOTOCOPIE PAGES MALADIES CONTAGIEUSES	RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ENFANT	AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE	BREVET DE NATATION (facultatif)	ATTESTATION CAF (pour facturation)	ATTESTATION CCAS (pour facturation)
----------------------------	---	--	-----------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------